

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 2 mai 2019, 20h30

Le **deux mai deux mille dix-neuf à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **vingt-cinq avril deux mille dix-neuf**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (13) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Danièle DESCROT, Florence COMTE, Chantal DESPLANCHES, Sylvie GOULLENCOURT, Denis DEQUE, Pierre-Louis BERSAN, Jérôme MAYEL, Patrick RIBAILLIER, Monique PETITJEAN

Représentée (1) : Lina SORIN a donné pouvoir à Monique PETITJEAN

Absent excusé (0): /

Absent non excusé (1) : Martin MILLOT

Secrétaire de séance : Jérôme MAYEL

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	13	1

Ordre du Jour :

1. Remboursement de frais
2. Avancement de grade
3. Avis sur la création d'une installation de production de mobilier en bois / Installations classées
4. Défense Extérieure Contre l'Incendie : Convention d'un groupement de commande
5. Assainissement : RPQS 2018
6. Questions diverses
 - a. Etude mobilité et déplacements

Approbation du compte rendu du 4 avril 2019 :

Le compte rendu de la séance du 4 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

1/ Remboursement de frais : Délibération n° 2019-032

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'agent en charge du périscolaire procède à des achats en lien avec ses activités professionnelles sur son compte bancaire personnel. En effet, certaines magasins/commerces ne permettent pas la mise en place de compte d'achat. L'agent nous a fourni ses tickets de caisse. Il convient alors de procéder au remboursement de ces achats ; le montant s'élève à 126.45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de rembourser l'agent en charge du périscolaire d'un montant de 126.45 € ;
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

2/ Avancement de grade : Délibération n° 2019-033

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un agent remplit les conditions nécessaires pour un avancement de grade.

Il convient alors de créer le nouvel emploi dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Niveau de recrutement : Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00
- Fonctions : accueil téléphonique et physique du public, état-civil, élections, rédaction des arrêtés, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VU la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée, notamment les articles 3-3 et 34,

VU l'évolution des besoins du service,

VU les conditions requises pour l'avance de grade,

- ✓ de créer à compter du 1^{er} juillet 2019 un poste relevant du grade d'Agent Administratif territorial principal de 1^{ère} classe pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35°
- ✓ de charger le Maire d'assurer toutes formalités nécessaires et de signer tout document nécessaire relatif à cette délibération
- ✓ dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019

Adopté à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

3/ Avis sur la création d'une installation de production de mobilier en bois / Installations classées : Délibération n°2019-034

Madame le Maire expose les informations suivantes :

- le 4 avril 2019, les services de la Préfecture nous transmettent le dossier de consultation du public relatif à la création et la demande d'enregistrement d'une installation de production de mobilier en bois pour l'aménagement de surfaces commerciales par la Société FRANCK ET COMPAGNIE MOBIL-WOOD sur la Commune de Saint-Bris-le-Vineux.
- La consultation du public d'une durée de 4 semaines sera ouverte à la mairie de Saint-Bris-le-Vineux du lundi 6 mai 2019 au lundi 3 juin 2019 inclus. Un registre sera alors mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre ou les adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultationpublic@yonne.gouv.fr

Le Conseil Municipal de Saint-Bris-le-Vineux est appelé à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Emet un avis favorable sur la création et la demande d'enregistrement d'une installation de production de mobilier en bois pour l'aménagement de surfaces commerciales par la Société FRANCK ET COMPAGNIE MOBIL-WOOD sur la Commune de Saint-Bris-le-Vineux ;*
- ✓ *autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

4/ Défense Extérieure Contre l'Incendie : Convention d'un groupement de commande : Délibération n° 2019-035

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Ville d'Auxerre et la Collectivité de Saint-Bris-le-Vineux ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie. En effet, ceux-ci ne sont plus assurés par le SDIS et sont devenus une compétence communale.

Ces entités conduisent une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de la Ville d'Auxerre pour les années 2020 à 2024.

Cela permet en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au groupement de commande, entre la collectivité de Saint-Bris-le-Vineux et la Ville d'Auxerre, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les années 2020 à 2024 ainsi que tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.*

Adopté à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

5/ Assainissement : RPQS 2018 : Délibération n°2019-036

Madame le maire laisse la parole à Henri DURNERIN qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. L'objectif est d'établir un document normé décrivant le fonctionnement de l'assainissement collectif (donc du bourg).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce

SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

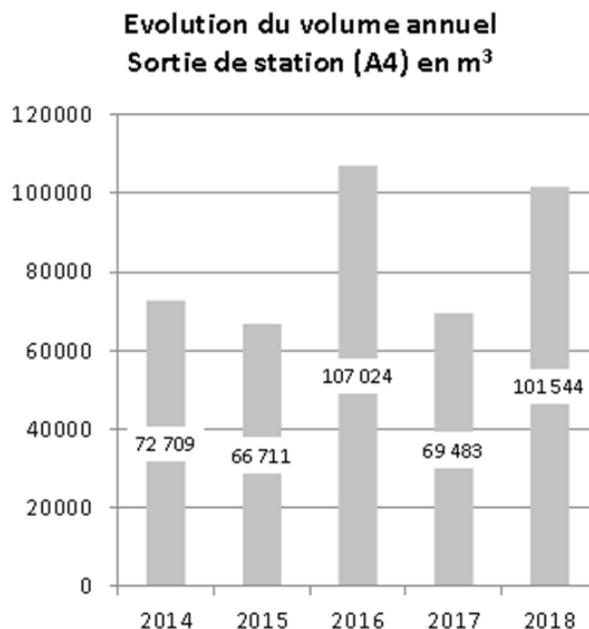
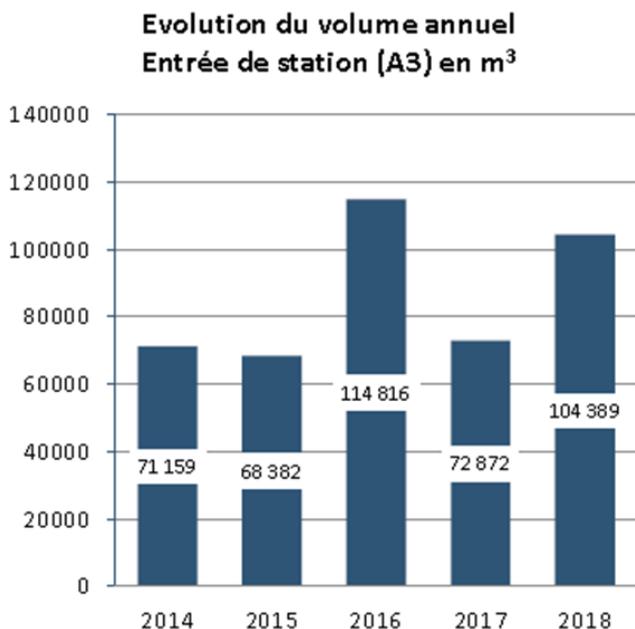
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est rappelé que l'assainissement communal est réalisé avec l'assistance d'un prestataire de service pour la station d'épuration (STEP), la SAUR.

A. Les caractéristiques techniques sont les suivantes :

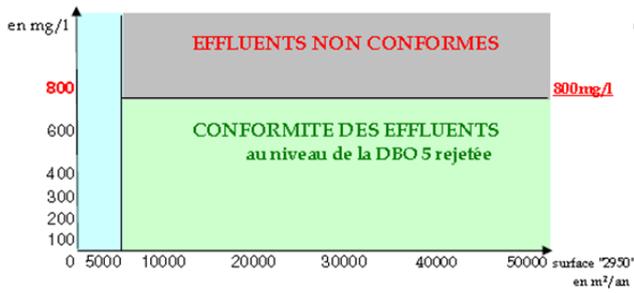
- 980 habitants concernés
- 444 abonnés branchés sur l'assainissement collectif, facturés par l'intermédiaire de SUEZ
- Soit 2.21 habitants par abonné
- 10.7 km de réseaux (37.85 abonnés par km) : 5.72 km unitaire et 6.03 km en séparatif
- 41 155.10 m³ facturés
- 137 339.36 € HT de recette totale
- Capacité de la STEP : 5 500 EH afin de tenir compte de l'apport en vendange. 2018 fût une année avec de très gros apports en vendange.



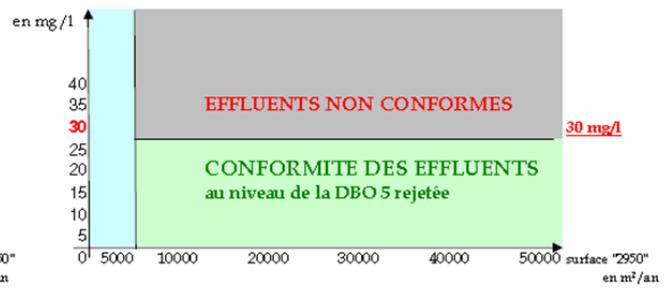
Rappel :

DBO 5 ou Demande Biologique en Oxygène consommé pendant 5 jours

Rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une Station d'Épuration

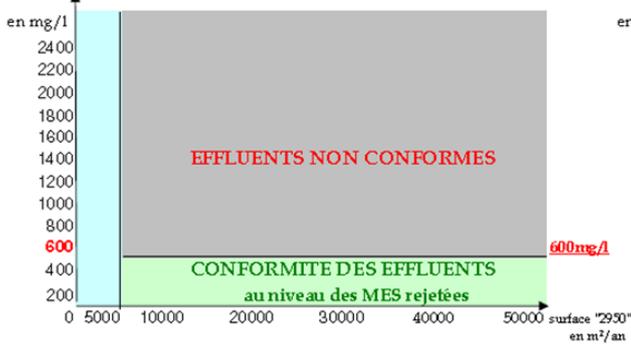


Rejet dans le milieu naturel
ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration



MES ou Matières En Suspension

Rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une Station d'Épuration

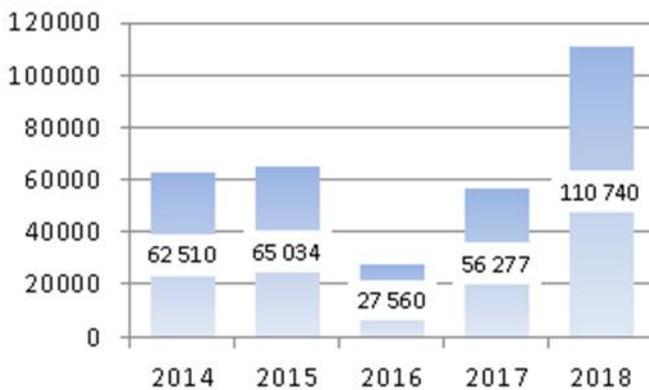


Rejet dans le milieu naturel
ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

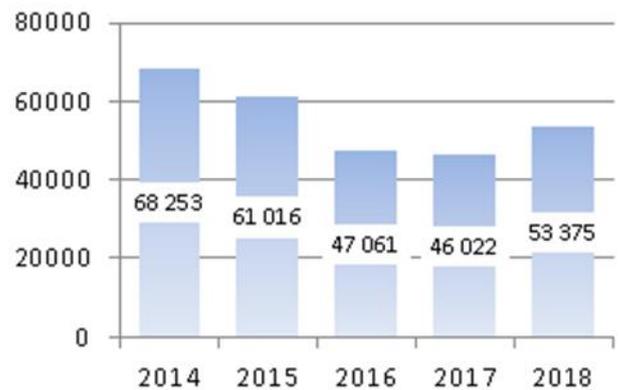


- 2018 : Apports très chargés

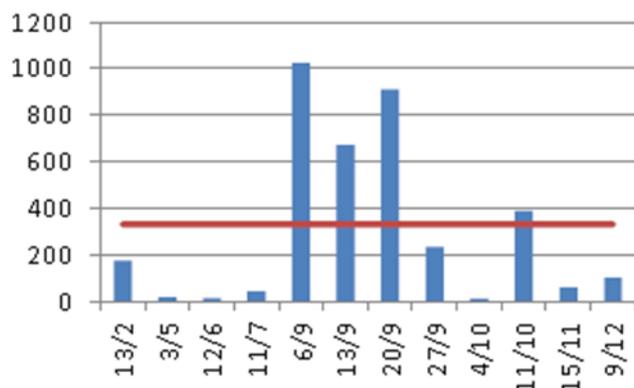
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**

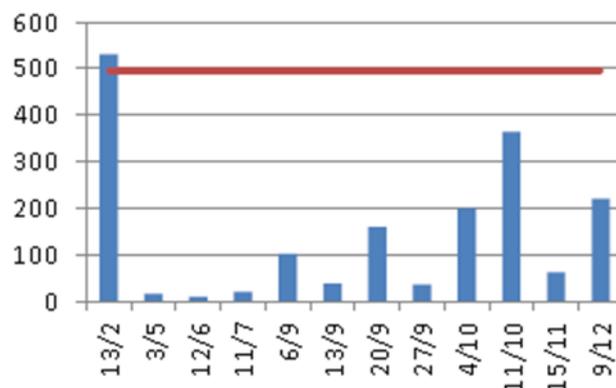


**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



Station calibrée pour un apport de 330 kg/j de DBO5 en vendange, 72 kg/j hors vendange

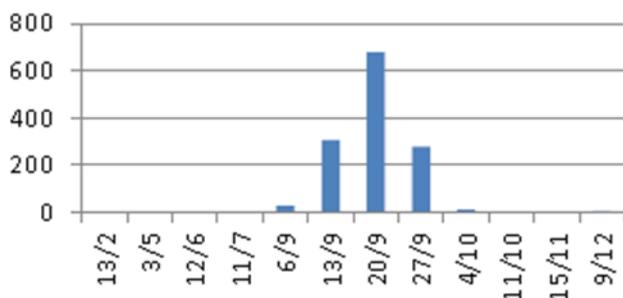
**Charge entrante
MES en kg/j**



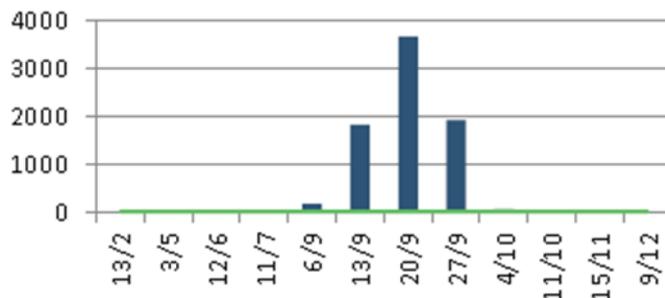
Station calibrée pour un apport de 495 kg/j de MES

- Charges sortantes correctes mais avec de très forts dépassements en vendanges

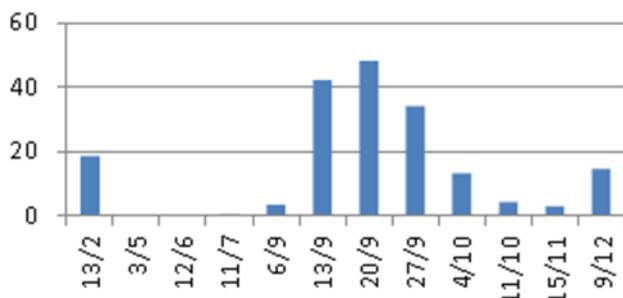
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



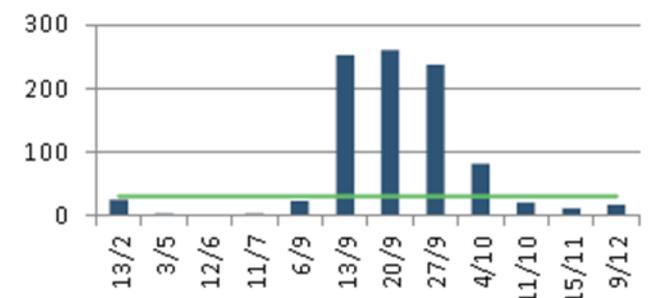
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



**Charge sortante
MES en kg/j**



**Concentration sortante MES en
mg/l**

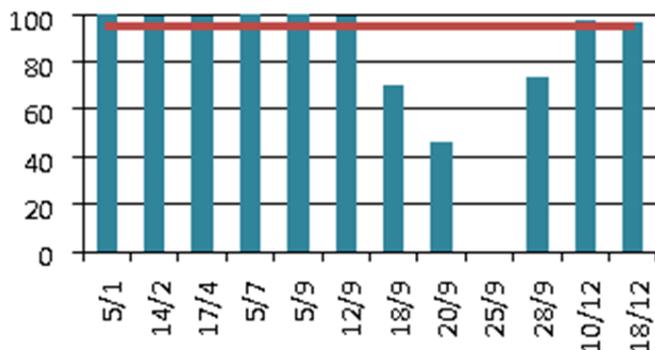


Attention l'échelle de temps en abscisse n'est pas proportionnelle.

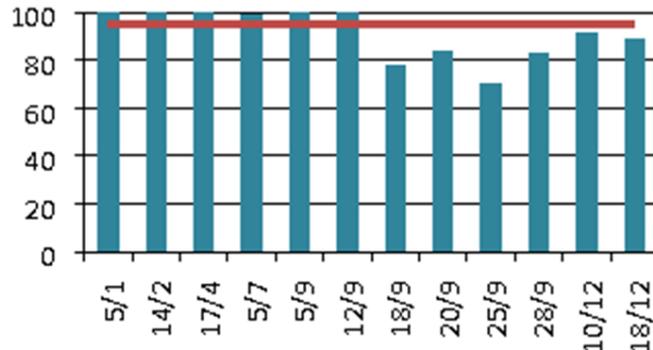
- Rendement à 98 % en période normale mais non conforme en vendange, moyenne 71 %

Attention l'échelle de temps en abscisse n'est pas proportionnelle.

Rendement DBO5 en %



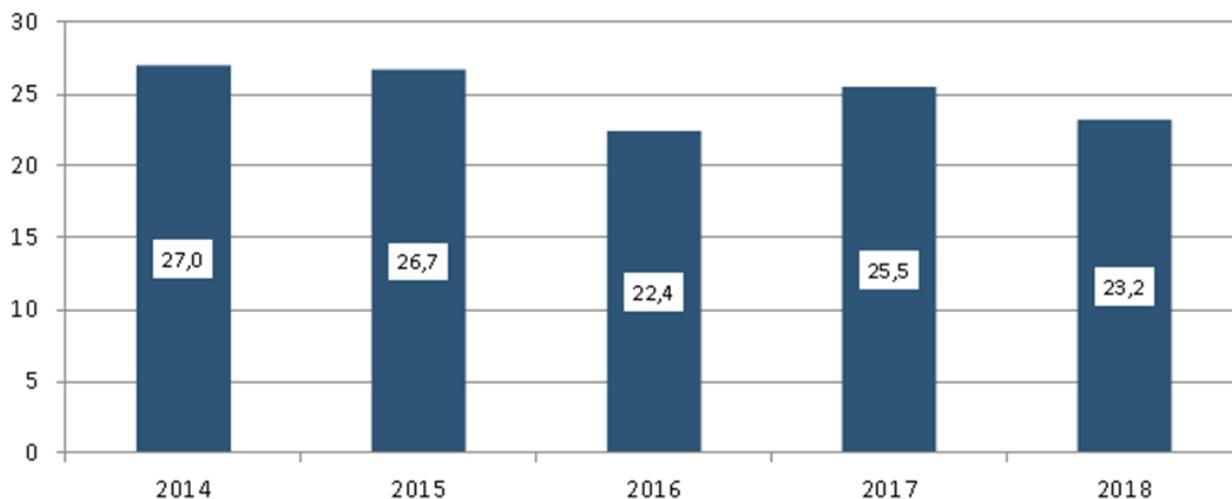
Rendement MES en %



Épuration déficitaire en période de vendange

- **Production de boues : 23.215 tonnes**
 - Moins qu'en 2017 alors que le volume de vendange est plus élevé : déficience de l'épuration
 - Boues non évacuées, digérées par rhizophytes sur place
 - Analyses faites en 2018 : absence de polluant

Boues produites par tonne de matière sèche par an



B. Tarification et recettes

- 1 200 € de participation à l'assainissement collectif (frais de raccordement) : paiement une seule fois par raccordement
- 2.46 € HT/m³ d'eau consommée (facture de SUEZ), tarif inchangé depuis 5 ans
- 55 € HT/ha de vendange pressurée et 15 € HT/ha de vendange fraîche en sus pour les viticulteurs
- 0.1850 € HT/m³ pour la modernisation du réseau (Agence de l'Eau Seine et Normandie)

- Pour un particulier consommant 120 m³, le coût annuel est de 352.33 € TTC (2.94 € TTC le m³)
- Recette de la collectivité :
 - o 93 757.05 € de redevance sur facturation de la consommation d'eau
 - o 2 400.00 € de raccordement
 - o 15 567.47 € de prime Assainissement
 - o 25 614.84 € de redevance viticulteurs
 - o Soit 137 339.36 € de recette totale

C. Indicateurs de performance

- Taux de desserte de 96.94 % car 444 abonnés sur les 458 potentiels (sources SUEZ).
- Connaissance du réseau avec son plan certes mais absence de suivi de la qualité du réseau, interventions au coup par coup suite à incidents sans planification, amélioration avec l'étude du Schéma Directeur en cours.
- Conformité collective : 86 % des abonnés du bourg de Saint-Bris-le-Vineux sont raccordés
- Conformité des équipements de la STEP : 98 %
- Conformité de performance du traitement : 71 %

D. Conclusion

- Un assainissement qui fonctionne bien mais avec une mauvaise gestion de la période vendange.
- 2018 a été une année avec une vendange importante entraînant des dépassements de seuil non acceptables : il est nécessaire de reprendre le calibrage du réservoir d'orage et/ou de réglementer de façon plus coercitive le rejet des effluents viticoles.
- On peut constater une faiblesse du réseau avec débordement des déversoirs d'orage.

Rodolphe MATTMANN suggère d'organiser une rencontre avec les viticulteurs pour examiner les solutions permettant d'améliorer les résultats en période de vendange.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0)

6/ Questions diverses

a. Etude mobilité et déplacements

Suite à la délibération n°2019-029 du 4 avril 2019 relative à l'étude mobilité et de déplacements du Groupe Scolaire, une négociation a été conduite. Le montant du contrat a été alors réduit de 7.4 % soit 600 € TTC.

- o 1^{ère} proposition : 8 184.00 € TTC
- o Après négociation : 7 584.00 € TTC

b. Point Ecole

Le 10 avril 2019 a eu lieu une réunion avec les administrations et l'architecte émettant un avis sur le permis de construire du groupe scolaire.

Le plan initial a évolué :

- « l'ouverture » en entrée de village (point demandé par l'Architecte des Bâtiments de France).
- pignons extérieurs en bois apparent plutôt qu'en enduit.

c. Programme pluriannuel Eglise

Le document Etude a été finalisé. 2BDM a proposé une réunion de présentation approfondie.

d. Transmission du projet de programme de l'habitat pour avis

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six années, les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat tenant en compte les enjeux propres du territoire dans le domaine social, urbain, des déplacements, de l'économie, de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Par une délibération du 29 juin 2011, la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvait le Programme Local de l'Habitat

Par une délibération du 15 juin 2017, la Communauté prorogeait le Programme Local de l'Habitat et s'est engagée à l'élaboration d'un nouveau programme Local de l'Habitat

Les membres du Comité de Pilotage ont exprimé un avis favorable sur le diagnostic, les orientations et le programme d'actions

La Commune a reçu par courrier recommandé le PLH 2019-2024 pour avis et la Commune dispose d'un délai de deux mois pour faire part de ses remarques.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

Pour ce faire, les membres du conseil municipal recevront au préalable une version électronique du rapport comprenant le diagnostic, les orientations et le programme d'actions.

Tour de Table : /

Dates des prochaines réunions :

Cérémonie du 8 mai : 11h à Bailly et 11h30 à Saint-Bris-le-Vineux

Présentation du diagnostic finalisé de l'église par 2BDM : mercredi 22 mai 2019 à 18h00 à la salle du conseil municipal.

Elections européennes : dimanche 26 mai de 8h à 18h. Les bureaux de vote se situent à la Maison Rose et à la Petite Ecole de Bailly.

Les membres du conseil sont invités en séance à faire connaître leurs disponibilités pour tenir les bureaux de vote ; étant rappelé qu'en application de l'article R43 du Code Electoral, les bureaux de vote sont présidés par les Maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. A leur défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune. En cas d'absence, le président est remplacé par un suppléant désigné par lui parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune, ou, à défaut, par le plus âgé des assesseurs. Le suppléant exerce toutes les attributions du président. Le secrétaire est remplacé en cas d'absence par l'assesseur le plus jeune.

Il est rappelé, suivant l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, que « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif.

Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son

auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an. »

Conseil Municipal : mardi 4 juin 2019 à 20h30. A noter qu'il est convenu de fixer dorénavant les séances du conseil le mardi au lieu du jeudi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.